



**Tribunal ontarien de
l'aménagement du territoire**

655, rue Bay, suite 1500, Toronto (ON) M5G 1E5
Tél : 416 212-6349 | 1 866 448-2248
Site web : olt.gov.on.ca

**Formulaire de demande de qualité de
participant et formulaire de déclaration
de participant**

Le présent formulaire doit être remis au Tribunal et à toutes les parties au moins dix jours avant la première audience. Veuillez vous adresser au coordonnateur des cas responsable afin de vérifier les coordonnées pertinentes des parties. Une copie papier du formulaire doit également être remise au membre du Tribunal à la première audience.

Important : Le présent formulaire contient votre demande écrite d'obtention de la qualité de participant et votre déclaration de participant. La demande de qualité et la déclaration de participant, ci-dessous, seront examinées par le membre président du Tribunal à l'audience, avant qu'il ne décide d'accepter ou de rejeter votre demande et votre déclaration.

Date de la demande (aaaa/mm/jj) : 2024/09/25

Renseignements sur la cause

Numéro de cause du Tribunal : TOAT-24-000882

Date de la conférence de gestion de la cause ou de l'audience (aaaa/mm/jj) : 2024/10/18

Coordonnées

Nom de famille : Lavallée

Prénom : Louis-Charles

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : 416 259-9760

Adresse de courriel : lcl@lcl.ca

Coordonnées du représentant (s'il y a lieu)

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse de courriel : _____

J'atteste avoir été autorisé par écrit à agir en qualité de représentant, et je reconnais que je pourrais être appelé à produire cette autorisation en tout temps.

Renseignements sur la demande de qualité de participant et la déclaration de participant

La personne qui souhaite participer à une instance en qualité de participant (et qui n'est pas partie à l'instance) ne peut présenter au Tribunal que des observations par écrit à l'égard de l'instance, conformément à [l'article 17 de la Loi sur le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire](#) et à la règle 7.7 des [Règles de pratique et de procédure du Tribunal](#).

Dans la case ci-dessous, décrivez votre intérêt à l'égard de l'affaire, votre position à l'égard des questions en litige et les motifs de votre position. Vous pouvez aussi fournir des documents ou des pièces jointes à l'appui de votre demande. Les renseignements que vous fournissez ci-dessous constitueront votre déclaration de participant.

Déclaration de participant :

Je suis résident du quartier de Long Branch et ce projet affecterait négativement la sécurité routière pendant et après la période de construction ; la période de construction qui est prévue par les promoteurs est excessivement longue ; le bruit, la poussière et les émissions de la machinerie et des milliers de voyages de camions seront excessives pendant une période beaucoup trop longue, sans compter l'impact négatif majeur de la circulation liée à la construction sur la sécurité de tous les usagers du réseau routier incluant les piétons, cyclistes, et automobilistes.

Je m'oppose donc à ce projet dans sa forme actuelle. Un projet résultant en une augmentation significative de la densité exige que la ville revoie et mette à jour toutes les infrastructures de la région et, en particulier, la gestion de la circulation automobile. Un projet de si grande envergure que sa réalisation amplifierait considérablement les problèmes de sécurité routière déjà existants.

Par exemple, la Promenade du Lac est un tronçon du *Great Lakes Waterfront Trail* et du Sentier Trans Canadien qui permet aux gens de se déplacer à pied et à vélo le long des Grands Lacs dont le lac Ontario. J'ai moi-même utilisé la Promenade du Lac pour aller au travail à vélo pendant 15 ans. Notez qu'il n'y a pas de trottoirs le long d'une grande partie de la Promenade du Lac et que la circulation automobile co-existe difficilement avec les piétons et les cyclistes. Le volume de la circulation à pied et à vélo exige souvent l'utilisation de la majorité de la largeur de la route, ce qui laisse peu de place pour une circulation automobile sécuritaire. Le projet de réaménagement du site 220, 230, 240 de la Promenade du Lac et 21, 31 Park Boulevard quel qu'il soit ne devrait pas permettre l'accès de véhicules automobiles à la Promenade du Lac.

La circulation sur la Trente-Sixième Rue, où j'habite, en raison de sa position dans le virage de la Promenade du Lac, est souvent utilisée par la circulation entre la Promenade Lac et le Boulevard Lakeshore ou la rue James. Un nombre important de véhicules circulent déjà sur cette rue résidentielle. Il faut noter qu'il y a une grande portion de la rue qui n'a pas de trottoirs des deux côtés. Il y a souvent des enfants qui marchent ou qui font du vélo le long de la rue et qui la traversent pour accéder aux écoles, aux parcs et aux terrains de jeux du quartier.

La circulation requise pour la construction éventuelle du projet devrait également être extrêmement bien gérée et disciplinée pour assurer la sécurité des résidents et des visiteurs. Il y a des plusieurs écoles dans le quartier et beaucoup d'enfants vont à l'école à pied et en vélo. La période de construction proposée (plus de 12 ans) est une préoccupation majeure. En général, la circulation reliée aux chantiers de construction ne se mélange pas bien avec celle des autres véhicules, des piétons, des cyclistes, etc.

Je demande donc au Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT) de rejeter le projet tel que proposé et d'encourager les promoteurs à travailler avec la ville et les résidents afin d'adapter la proposition de développement du site situé au 220, 230, 240 de la Promenade du Lac et 21, 31 boulevard Park afin qu'elle soit mieux adaptée à son environnement et d'assurer la réalisation d'un projet d'avenir pour Toronto dans un respect mutuel.

Notes:

1. Veuillez consulter la règle 7.7 des [Règles de pratique et de procédure](#) du Tribunal et [l'article 17 de la Loi](#)

[sur le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire](#) au sujet des exigences applicables à la préparation d'une déclaration de participant.

2. Le Tribunal envoie toute sa correspondance aux parties et aux participants par voie électronique.
3. Les renseignements personnels ou les documents demandés dans le présent formulaire sont recueillis aux termes de la [Loi sur le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire](#) et de la loi en vertu de laquelle l'instance est introduite.
4. Tous les renseignements recueillis sont versés au dossier du Tribunal et au dossier public sur cette instance.
5. Aux termes de la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#) et de [l'article 9 de la Loi sur l'exercice des compétences légales](#), tous les renseignements recueillis sont mis à la disposition du public sous réserve de certaines exceptions limitées.